

Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 14 décembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 2 p. (387r, 388v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 14 décembre 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47969>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 décembre 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de Rivière. Godin fait un historique de l'affaire qu'on peut suivre dans la correspondance confiée à Larue : en juin 1874, il a passé une annonce dans les journaux pour offrir un emploi de chef d'atelier des travaux de décoration sur émail ; de Rivière a demandé de venir à Guise pour 300 F par mois et il était entendu que ses frais de déplacement ne seraient pas pris en compte ; de Rivière s'est logé au Familistère puis a fait venir sa femme et est allé loger en ville ; de Rivière a dit à Eugène André qu'il n'était pas sûr de rester dans l'usine ; Godin lui a fait savoir qu'en raison de ses prétentions, il devrait le remplacer ; de Rivière a été régulièrement averti. Godin en conclut que de Rivière est de mauvaise foi et sous l'influence de personnes qui redoutent d'être accusées de contrefaçon. Godin demande à Eugène André de prévenir Larue qu'il ferait appel de la plus petite condamnation à son encontre. Dans le post-scriptum Godin suppose que Larue comprendra que si de Rivière se prive de ses appointements à l'usine, c'est qu'il est payé par d'autres pour lui faire un procès.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre rédigée sur un feuillet de quatre pages. Les pages de la lettre sont copiées dans l'ordre suivant : 4, 1, 2, 3.

Mots-clés

[Emploi](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Rivière, de \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
